

## **Pôle Universitaire et Technologique de Vichy**

### **Règlement de la Médiathèque de l'Orangerie**

La Médiathèque est un lieu public réservé à la consultation, à l'étude des documents et à la recherche d'informations : le respect de la personne et du travail d'autrui, le respect des lieux, de la documentation, et le silence y sont donc de rigueur.

#### **Quelques règles s'imposent à chacun :**

Respect :

- des fonctionnalités des espaces dédiés
- du matériel et de la documentation mise à votre disposition
- des dates d'emprunts
- des conditions d'utilisation d'Internet, professionnelles ou documentaires sauf tolérances accordées par les responsables de la Médiathèque.
- Dans l'enceinte de la Médiathèque les téléphones portables, la consommation alimentaire, les animaux de compagnie sont interdits,

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, sans inscription.

L'utilisation des postes informatiques est réservée en priorité aux étudiants et stagiaires régulièrement inscrits au Pôle universitaire. Les adultes justifiant d'une inscription à l'une des bibliothèques du réseau de l'agglomération, peuvent, dans la limite des places disponibles, utiliser ces postes.

Le prêt à domicile est soumis à une inscription annuelle. Le montant du droit est fixé pour les différentes catégories d'utilisateurs par le Conseil Communautaire et révisable chaque année.

#### **Horaires d'ouverture au public**

##### **Septembre - juin**

du lundi au jeudi : 8h45-18h30

vendredi : 10h-17h

##### **juillet-août**

du lundi au jeudi : 10h-19h

vendredi : 12h-17h

## **Inscription à la Médiathèque**

### **Inscription gratuite pour :**

Les enseignants, les chercheurs et les étudiants régulièrement inscrits au Pôle Universitaire et Technologique de Vichy (sur présentation d'un justificatif).

### **Inscription forfaitaire pour :**

Les établissements d'enseignement et les organismes (laboratoires, entreprises...) privés et publics. Le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

Les établissements fourniront chaque année la liste nominative des utilisateurs.

### **Inscription individuelle pour :**

Les adultes souhaitant utiliser les services de la Médiathèque. Le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

### **La carte de lecteur :**




- Sur présentation des justificatifs demandés, une carte de lecteur est délivrée. Elle est nominative, personnelle et sa présentation est obligatoire pour tout emprunt.
- Elle est renouvelable chaque année sur présentation de justificatifs actualisés.
- En cas de perte, l'usager préviendra la Médiathèque. Le coût de remplacement sera fixé par le Conseil Communautaire.

Cette carte donne accès au prêt des documents des médiathèques (Pôle Universitaire, Valéry-Larbaud, Cusset)

La Communauté d'Agglomération passera des conventions avec chacune d'entre elles pour faciliter les échanges d'informations et les prêts entre bibliothèques.

La Médiathèque du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy, s'inscrira également dans le réseau régional des bibliothèques universitaires.

## Durée et condition de prêt

-  **Etudiants du Pôle et stagiaires CAVILAM** : 5 documents pour 15 jours
-  **Enseignants et chercheurs** : 10 documents pour 1 mois
-  **Autres utilisateurs** : 5 documents pour 15 jours

Les prêts pourront être prolongés 1 seule fois, de la moitié de la durée initiale.

Les périodiques feront l'objet de règles de prêt particulières: Le dernier numéro de même que les quotidiens de la semaine en cours seront exclus du prêt.

L'emprunt et le retour des documents s'effectuent à la banque de prêt située au rez-de-chaussée de la Médiathèque.

La Médiathèque délivrera des "Quitus" pour les utilisateurs étudiants et stagiaires qui quitteront l'établissement. Ce "Quitus" devra être exigé par les secrétariats du Pôle Universitaire chargés de délivrer les diplômes ou de renouveler les inscriptions.

Les documents signalés par une étiquette rouge sont consultables sur place. Les enseignants, les étudiants et le personnel du Pôle universitaire pourront exceptionnellement les emprunter du vendredi 16h au lundi matin 9h.

Les durées d'emprunt sont gérées informatiquement et sont soumises à des relances automatiques.

Tout retard de restitution entraîne une suspension de prêt.

Les lecteurs recevront :

- deux relances: 7 jours, puis 14 jours après la date de retour prévue.
- une troisième et dernière réclamation sera adressée par « courrier recommandé avec accusé de réception »
- En cas de non-réponse aux trois relances, passé un délai de 15 jours, l'établissement se réservera le droit d'engager des sanctions, notamment la mise en recouvrement par le Trésor Public de la valeur actualisée des documents non restitués, majorée d'une pénalité de 10 € par exemplaire non rendu.

Tout document perdu doit être remplacé.

Le Conservateur de la Médiathèque étant responsable des documents acquis par la Communauté d'Agglomération et devant veiller à leur disponibilité permanente pour l'ensemble des usagers, se réserve le droit de refuser le prêt à domicile en cas de mauvaise volonté de la part des utilisateurs.

## Organisation des espaces et de la documentation

- **Rez-de-chaussée :**

- Accueil, informations générales, inscriptions et formalités administratives, prêt des documents, retour des documents empruntés.
- Un espace magasin avec accès libre à l'ensemble de la documentation écrite. La documentation est organisée selon le système de "Classification Dewey" : classement thématique utilisant un système de codification numérique, (toutes filières confondues).
- Un espace lecture avec tables et chaises.
- Un espace "presse" regroupant l'ensemble des collections des périodiques avec un aménagement convivial de consultation. Les périodiques seront classés par ordre alphabétique de titres.
- Le catalogue informatisé du "réseau des bibliothèques de l'Agglomération"
- Une salle de lecture isolée pour le travail en groupe ou les réunions

- **La mezzanine :**

- Espace équipé de 20 postes ordinateurs réservés en priorité aux étudiants et stagiaires inscrits au Pôle universitaire. Quatre de ces postes reliés à une imprimante en réseau permettent les impressions d'écran. Le montant des impressions sera fixé chaque année par le Conseil Communautaire.
- Une salle d'Autoformation en langues équipée de 10 postes de travail, réservée aux usagers internes

- **Services :**

- Renseignements et aide à la recherche bibliographique, à la constitution de dossiers thématiques.
- Consultations des bases de données spécialisées.
- Consultation de sites Internet avec un accès contrôlé et réservé en priorité aux recherches relatives aux disciplines enseignées au sein du Pôle Universitaire et Technologique. L'utilisation de la fonction "courriel", à des fins personnelles sera exclue hormis une utilisation dans le cadre des études ou professionnelle (demandes de stages, forums...). Une tolérance sera accordée aux étudiants étrangers, sur demande, selon des tranches horaires définies.